

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « **NELLES Frères** », implantée **rue Au-dessus des Trous, n° 4 à 4960 – MALMEDY**, est chargée, pour le compte de PROXIMUS, de travaux de pose de câbles, **rue Emile Vandervelde, à son débouché avec la RN90 Chaussée d’Andenne**, à Huy ;

Considérant que les travaux débiteront **le mercredi 26 août 2020**, pour une durée de 13 jours ouvrables, **soit jusqu’au vendredi 11 septembre 2020 inclus** ;

Considérant que lesdits travaux s’effectueront **rue Emile Vandervelde**, en voirie avec traversée de voirie par demi-chaussée ;

Considérant que lesdits travaux s’effectueront **RN90 Chaussée d’Andenne**, en accotement ;

Considérant que des véhicules de chantier seront présents **RN90 Chaussée d’Andenne**, sur la bande de circulation, initialement dévolue au sens Andenne-Huy ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation ;

Considérant qu’il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d’accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l’avis favorable des Services de Police ;

Vu l’urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du mercredi 26 août 2020, à 7 heures, jusqu’à l’issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu’au vendredi 11 septembre 2020, à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite, N90 Chaussée d’Andenne, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens Andenne-Huy, et ce, dans le tronçon compris entre la rue Emile Vandervelde et la Place des Manants

Dès lors, la bande de circulation initialement dévolue au tourne à gauche du sens Huy-Andenne sera neutralisée et réservée à la circulation des véhicules venant d’Andenne.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l’article 1^{er} ci-avant**, les usagers sortant de la Place des Manants à hauteur de la RN90 Chaussée d’Andenne, auront obligation de virer à droite, en direction de Huy.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l’article 1^{er} de la présente ordonnance**, **rue Emile Vandervelde**, la circulation des véhicules s’organisera de la manière suivante :

1^{er}) **rue Emile Vandervelde**, dans son tronçon compris entre la RN90 Chaussée d’Andenne et la Place des Manants, la circulation des véhicules sera mise en sens unique, à partir de la RN90 Chaussée d’Andenne, excepté pour les véhicules de chantier ;

2^e) **rue Emile Vandervelde**, dans son tronçon compris entre la Place des Manants et la rue des Prés Brion, la circulation des véhicules sera interdite, excepté pour les véhicules de chantier et les riverains.

Dès lors, la **rue des Prés Brion et la sortie de la Place des Manants** seront rendues sans issue en direction du chantier.

Article 4 – **Durant la période susvisée à l’article 1^{er} de la présente ordonnance**, l’arrêt et le stationnement seront interdits **rue Emile Vandervelde**, dans son tronçon compris entre la RN90 Chaussée d’Andenne et la sortie de la Place des Manants, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 5 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la vitesse des véhicules, à hauteur du chantier, sera limitée à 30 km/h.

Article 6 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 7 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 8 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C1, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3, F19, F41, F45, F47, F79 et F81, ainsi que de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 9 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou amendes administratives.

Huy, le 20 août 2020.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 20 août 2020.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

